

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/092

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 22 : IMPLANTATION DE « CABANES À LIVRES »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire,
Après avoir entendu la proposition de Mme Marie Hennard, conseillère municipale,
d'installer pour des raisons d'accessibilité l'une des cabanes près du pont à Rech plutôt qu'à
la halte fluviale,

Après avoir entendu la remarque de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, qu'en fonction
du succès de ces cabanes à livres des équipements supplémentaires pourront être installés
ultérieurement à d'autres emplacements,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge l'acquisition de deux cabanes à livres fabriquées par les chantiers
d'insertion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour une
valeur totale de 1 600 €,
- de prendre acte que l'une des cabanes sera installée place de la République et que la
seconde sera mise en place sur la halte fluviale,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à
compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de
Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

